

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

### Etaient présents :

Madame Martine LECLERC, Mme Marie-Hélène POMMIER, M. Gilles CHAZAL, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Alain DURAND, Melle Monique ROUGERIE, M. Frank LANIER, M. Yoann CRONNIER, Mme Marie-Jo PIVIER, M. Thierry GIBOURET, Mme Conception VACHER, M. Bernard GIAT, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Mme Bernadette VENTÉJOUX, M. François FARDAO, Mme Evelyne GAILLARD, M. Bernard BARANOWSKI, M. Patrice ROGER, Mme Valérie OLLIER, Mme Madeleine GARCIA, Melle Emilie MAZÉRAT, M. Christian DUBOIS, Mme Françoise BÉZIAT M. Roger FAUGERON, Mme Mady JUNISSON, Mme Michèle GONDON, M. Jean-Pierre GUITARD, M. Christophe ARFEUILLÈRE, M. Jean-Paul BOURRE.

### Etaient absents :

M. Jackson ANKRI, M. Alain CURBELIÉ, Mme Patricia HADDAD.

Ont donné procuration : M. Jackson ANKRI à M. Bernard GIAT.  
M. Alain CURBELIÉ à M. Gilles CHAZAL.  
Mme Patricia HADDAD à Mme Martine LECLERC.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

**- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :** Mlle Emilie MAZERAT.

**- PROCES-VERBAL DU 13 JANVIER 2009 :**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote relatif à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2009.*

***Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.***

## **- DÉCISIONS DU MAIRE :**

*Jean-Pierre GUITARD souhaite avoir des précisions sur la décision municipale dont le libellé est « Contrats pour travaux d'aménagement de locaux techniques » et demande s'il n'y a pas contradiction avec la délibération relative au permis de construire.*

*Frank LANIER et Pascal DURAND précisent qu'il n'en est rien, que la décision traduit le résultat du marché de travaux et que la délibération correspond au permis de construire.*

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite retirer de l'ordre du jour la question suivante suite à la réunion du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) qui en a décidé la suppression :*

- VII – Ressources Humaines :  
**- Mise en place d'astreintes.**

## **I - COMMUNES ASSOCIÉES**

*Christophe ARFEUILLÈRE indique qu'il n'y pas de nouveau dossier pour la Tourette.*

*Jean-Paul BOURRE indique que les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux à Saint-Dezéry, sur le secteur de La Mazière, suivent leur cours et sont en bonne voie d'achèvement malgré les intempéries.*

## **II - AFFAIRES GENERALES**

### **- Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification au titre de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de prévoir les modalités d'application de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit notamment, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, qu'un espace soit réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réserver une page à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et par conséquent de modifier en ce sens le règlement intérieur adopté par une délibération du Conseil Municipal le 11 septembre 2008.

*Christian DUBOIS souhaite que l'opposition puisse s'exprimer également dans le cadre du site internet de la commune.*

*Madame le Maire lui indique qu'une réponse sera donnée ultérieurement.*

*Françoise BÉZIAT renouvelle sa demande de modification du règlement intérieur au sujet des motions : à savoir la distribution et le vote de celles-ci en début de séance.*

*Madame le Maire formule la même réponse que précédemment.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.*

**- Stations biométriques - Convention de mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.**

Madame le Maire rappelle qu'un règlement européen du 13 décembre 2004 impose la délivrance de passeports contenant des données biométriques à compter de juin 2009 ; les cartes nationales d'identité seront également concernées par ce dispositif dès la fin de l'année 2009. 2000 « stations biométriques » seront ainsi réparties sur le territoire national dont 2 à Ussel pour traiter les demandes de tout l'arrondissement.

Monsieur le Préfet de la Corrèze propose la signature d'une convention arrêtant les modalités techniques et juridiques de mise à disposition de deux stations fixes.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés doit prendre en charge les frais d'acquisition, d'installation, de maintenance des machines, ainsi que la formation des agents.

\_ La commune s'engage à conserver les machines dans un lieu sécurisé et à les faire fonctionner par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés.

\_ La Commune d'USSEL devrait être équipée dans la deuxième quinzaine d'avril et recevra 2 500 € d'indemnité par machine pour l'année 2009 ; cette indemnité, correspondant à des demandes de titres émanant de citoyens extérieurs à la commune, sera de 5 000 € par machine et par an à compter de 2010.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en dépôt de 2 stations biométriques à Ussel ;
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de ces équipements pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- de l'autoriser à solliciter les services de l'Etat dans le cadre d'une subvention pour l'aménagement des locaux concernés par ce dispositif.

*Gilles CHAZAL ajoute que ce dispositif induira des frais supplémentaires puisqu'une personne à part entière aura en charge ces travaux. Les montants de subvention indiqués par Madame le Maire traduisent un désengagement de l'Etat.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.*

**- Code des Marchés Publics – Annulation du règlement intérieur municipal.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci s'est doté d'un règlement intérieur à la suite de la réforme du Code des Marchés Publics (C.M.P.) de 2004 et des réformes suivantes.

Plus récemment, un décret du 19 décembre 2008 a relevé un certain nombre de seuils du même code.

Par conséquent, afin de permettre à la Commune d'USSEL de mettre en application le décret précité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 3 juin 2006 relative à l'adoption du règlement intérieur des marchés publics de la ville d'Ussel et par voie de conséquence, le règlement intérieur lui-même.

*Madame le Maire précise à l'assemblée que le 1<sup>er</sup> seuil concerne l'obligation de mise en concurrence qui est passé de 4 000 € H.T. à 20 000 € H.T. Le 2<sup>nd</sup> seuil est celui des appels d'offres, passé à 5 150 000 € HT.*

*Christian Dubois fait remarquer qu'il est proposé d'annuler le règlement intérieur mais qu'un nouveau n'est pas proposé. Il ajoute que selon lui toutes les communes disposent d'un règlement intérieur.*

*Madame le Maire répond que toutes les communes ne disposent pas d'un règlement intérieur et qu'il serait paradoxal de s'imposer des règles encore plus contraignantes que celles fixées par la Loi.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

### **III – FINANCES**

#### **- Budget Principal 2009.**

Vu la réunion de la Commission des Finances du 6 février 2009 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009 de la Ville d'Ussel, de la façon suivante :

#### **SECTION INVESTISSEMENT:**

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| Recettes de l'exercice 2009 : | + 6 201 429,95 € |
| Dépenses de l'exercice 2009 : | - 6 201 429,95 € |

**TOTAL 6 201 429,95 €**

#### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice 2009 : | + 12 684 440,00 € |
| Dépenses de l'exercice 2009 : | - 12 684 440,00 € |

**TOTAL 12 684 440,00 €**

*Madame le Maire explique que le budget 2009 qu'elle propose au Conseil Municipal d'adopter est la conséquence de plusieurs objectifs politiques qu'elle souhaite mettre en place et qui découlent directement du programme proposé aux Ussellois il y a un an de cela, et de contraintes que l'audit financier réalisé a mis en avant.*

*Madame le Maire précise qu'elle souhaite que la commune adopte son budget le plus tôt possible dans l'année afin de réaliser au maximum les investissements prévus. Cette proposition est également calée sur l'adoption des budgets d'autres collectivités telles que le Conseil Régional du Limousin ou le Conseil Général de la Corrèze.*

*Madame le Maire précise qu'elle fait face ce soir à deux inconnues : le Compte Administratif, ce qui n'empêchera pas de préciser que l'excédent 2008 s'élève à 840 000 € environ, mais qui n'est pas à ce jour totalement arrêté, et l'augmentation des bases. Si l'on s'en tient à la Loi de Finances, cette augmentation devrait être de 1,5 %.*

*Elle souligne la sincérité de ce budget qui ne peut être remise en cause. Les dépenses ne sont pas minorées et les recettes ne sont pas valorisées. De plus, un budget nécessite toujours des ajustements en cours d'année.*

*Madame le Maire ajoute que les dépenses de fonctionnement augmentent de 1 % entre le BP 2008 et le BP 2009, passant de 3 233 018 € à 3 367 257 €. Elle souhaite examiner devant le Conseil Municipal les lignes qui évoluent le plus :*

*- 6 068 = Autres matières et fournitures, passant de 280 580 € à 456 785 €, les travaux en régie sont en hausse de 40 000 € + coût d'achat fournitures pour le P.A.T.A. : 145 000 € et pour le Pôle Vert : 10 000 €.*

*- 6 231 = Annonces et insertions, passant de 27 400 € à 41 200 €, plusieurs études d'urbanisme prévues en 2009.*

*- 6 236 = Catalogues et imprimés, passant de 15 700 € à 24 110 €, bulletins municipaux plus fréquents, tous les deux mois, besoins au sein du musée.*

*- 6 262 = Frais de télécommunications, passant de 70 000 € à 90 522 €. Le changement d'opérateur au cours de l'année 2008 a posé quelques problèmes de facturation. Des factures de 2008 devraient être payées en 2009. Des économies sont attendues dorénavant.*

*Madame le Maire indique que le chapitre du personnel connaît une augmentation de 1,12 %, passant de 6 270 000 € à 6 340 000 €. Les départs à la retraite permettent non seulement de pallier au remplacement des agents mais également l'embauche dans les secteurs Communication – Culture – Affaires Générales et en milieu d'année l'embauche d'un chargé de mission archiviste.*

*Au chapitre 65 = Autres charges de gestion courante, très peu d'augmentation, ce budget passant de 1 428 458 € à 1 443 000 €. Deux chapitres à souligner :*

*- le 65 7362 = Le CCAS passant de 92 000 € à 70 000 €, excédent de fonctionnement de 20 000 € et d'investissement de 22 000 €.*

*Madame le Maire souligne qu'il n'y a pas moins de « social » mais qu'il n'y a pas besoin d'être en excédent. Le budget voté il y a quelques jours prévoit une section de fonctionnement à hauteur de 92 212,07 €.*

*Elle annonce que des actions mutualisées et des actions nouvelles verront le jour en 2009.*

*Le chapitre 67 = Charges exceptionnelles appelle une explication puisqu'il passe de 15 910 € à 21 900 € en 2009. Cette augmentation se justifie par une facture d'eau du camping qui doit être prise en charge par la commune, le budget du camping ne s'équilibrant pas à lui seul.*

*En ce qui concerne les recettes de la section fonctionnement : le budget construit fait état d'une augmentation des bases de 1,5 %. L'an passé, elle était de 2,3 %. L'évolution est inférieure à l'inflation (+ 2 % en 2008). La DGF est en baisse et passe de 2 085 714 € en 2008 à 2 022 331 € en 2009 en raison de la baisse de la population.*

*Madame le Maire ajoute que les allocations compensatrices ne sont pas connues, elles étaient en baisse en 2008 par rapport à 2007.*

*La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 12 684 440 €. Le budget est maîtrisé :*

|           |               |
|-----------|---------------|
| BP 2008 : | 12 808 816 €  |
| BP 2009 : | 12 684 440 €. |

*Elle précise qu'il convient de maintenir une vigilance et une attention permanente. Les marges de manœuvre sont étroites. Les perspectives en termes de recettes sont faibles et les contraintes sur les dépenses de la Commune sont fortes.*

*Madame le Maire propose ensuite d'examiner la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 6 201 429,95 €.*

Les gros chantiers sont ceux de la Place Voltaire (environ 1 000 000 €) ; la 2<sup>ème</sup> phase du chantier de la piscine : (environ 350 000 €) et le Lotissement du Mazet (subvention d'équilibre de 250 000 €).

Elle ajoute que le remboursement du capital de la dette est à hauteur de 1 100 000 €.

Dans le cadre du CTM : solde d'achat du P.A.T.A. = 160 000 € et achat d'une balayeuse = 140 000 €.

En voirie : 1 010 000 €, et seules les grosses voiries sont prises en compte.

Travaux dans les écoles : 104 500 € + achat de matériel informatique prévu à hauteur de 30 000 €.

Les principales recettes seront :

- un virement de la section de fonctionnement pour 231 783 €.
- FCTVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2007 pour 535 000 €
- Dotation aux amortissements de 480 500 €

Total des ressources propres au BP 2009 = 1 247 283 €.

Les Restes à Réaliser de 2008 en recettes est de 1 182 352 €.

L'emprunt d'équilibre nécessaire à ce jour est de 2 510 000 € après affectation des résultats de 2008 (840 000 €).

En Investissement, le projet de budget est caractérisé par notre volonté de ne pas accroître l'endettement de la commune afin de préserver l'avenir mais de ne pas retarder les travaux nécessaires pour Ussel. Un autofinancement important qui permet de rembourser le capital de la dette à hauteur de 900 000 €.

Une attention toute particulière est apportée aux travaux en régie, à l'entretien du patrimoine et aux travaux de proximité.

Cette stratégie doit permettre de faire diminuer ou ralentir la pression sur l'endettement pour anticiper sur la suite avec des travaux neufs et une section de fonctionnement moins tendue.

Modernisation des actions municipales = informatique dans les écoles.

Restes à Réaliser = 1 153 179 €

Remboursement du capital de la dette = 1 100 000 €

Travaux engagés avant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale = 1 400 000 €

Nouveaux travaux = 2 500 000 €

Françoise BÉZIAT débute son intervention en indiquant qu'elle n'a pas la même lecture du budget que Mme LECLERC. Elle note une contradiction entre le débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2008 et les propositions d'aujourd'hui. Elle trouve le budget flottant et incomplet. Elle se demande si quelqu'un tient bien le gouvernail de la mairie et si ce budget traduit un cap bien déterminé. Il y a deux mois, un excédent de 350 000 € était annoncé il s'affiche maintenant à 850 000 €. Les réserves financières de la commune diminuent et sont presque divisées par deux, or ces réserves traduisent la capacité de la commune à rembourser.

De fait, une absence d'augmentation des taux est possible en fonction des bases et des dotations de l'Etat.

Françoise BÉZIAT ajoute que la municipalité avait annoncé en décembre une diminution des dotations de l'Etat de 100 000 €, or elles augmentent de 130 000 €.

Françoise BÉZIAT se félicite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, elle souligne toutefois que lors du débat d'orientation budgétaire une augmentation de 3 % des charges à caractère général était prévue ainsi qu'une augmentation de 2 % pour le personnel ; or l'augmentation des secondes est désormais limitées à 1 %. On peut donc s'interroger sur la sincérité du budget qui ne correspond pas au débat d'orientation budgétaire. De plus on ne peut que remarquer la diminution de 20 000 € de subvention au CCAS. Cette diminution n'est pas judicieuse puisqu'aujourd'hui ce sont les budgets sociaux qui ont besoin d'être soutenus. Une impression de tâtonnement et de flottement se dégage. De son côté la section d'investissement est réduite au strict minimum, or il convient de participer à la relance impulsée par les pouvoirs publics.

Françoise BÉZIAT précise que pour toutes ces raisons, l'opposition s'abstiendra sur le vote du budget.

Madame le Maire répond que les élus sont bien au gouvernail, ils sont sur le terrain et s'investissent beaucoup. Elle ajoute que par rapport aux orientations budgétaires du 16 décembre, l'opposition devrait être satisfaite, en effet, ainsi que l'audit financier l'a recommandé, le fonction-

nement est maîtrisé. Par ailleurs il est vrai que les dotations de l'Etat sont en diminution, eu égard notamment à l'inflation. La dotation de solidarité urbaine est conservée, mais sans indication pour l'avenir. Les budgets sociaux ne diminuent pas ; il n'est tout simplement pas utile de subventionner pour subventionner.

Concernant la participation à la relance, celle-ci est possible à partir du moment où les collectivités ont les moyens de le faire. Madame le Maire rappelle les contraintes mises en évidence par l'audit financier en matière d'investissement et d'endettement. Elle rappelle qu'il n'est pas question de ne plus rien faire. Il faut continuer à investir mais en veillant à ne pas alourdir par voie de conséquence la section de fonctionnement. Les taux d'imposition seront votés lors du Conseil Municipal du 30 mars. Ce budget est sincère même si la majorité et l'opposition n'ont pas la même vision des chiffres.

Madame le Maire ajoute que l'opposition a reproché en début de mandat au sujet des commissions de se calquer sur la précédente municipalité ; en fait il n'en est rien.

Christian Dubois ajoute que les dotations de l'Etat objectivement ne diminuent pas. Il regrette de ne pas disposer du Compte Administratif qui contient beaucoup d'éléments permettant d'enrichir le budget primitif. Finalement, à la lecture du budget présenté, tout ce qui a été dit dans l'audit n'est pas forcément vrai. Pour Christian Dubois, il y a trop d'inconnues, ce qui représente un changement par rapport aux années passées. Enfin en matière d'investissement et plus particulièrement de voirie, il reste convaincu que les travaux du Point à Temps Automatisé (P.A.T.A) relèvent du fonctionnement et non de l'investissement.

François FARDAO demande si le fait que le budget de la commune soit maîtrisé contrarie l'opposition.

Françoise BÉZIAT répond par la négative, il n'y a effectivement pas d'alarmisme.

Madame le Maire ajoute que le Conseil Municipal serait étonné du niveau de taux d'imposition qu'il faudrait arrêter pour maintenir le montant d'investissement au même niveau que celui du mandat précédent. Les collectivités locales sont mises devant le fait accompli du point de vue de leur recette de fonctionnement. De plus ce budget est sincère et ne dépasse pas 1 % d'augmentation.

Christian DUBOIS revient sur la question du CCAS en indiquant que pour lui, il y a diminution du budget.

Madame le Maire répond que toutes les actions qui devaient être mises en place ne l'ont pas été faute de temps, et elle apprécie que l'opposition municipale formule ce type d'observation.

Alain DURAND ajoute que bien que ce budget soit extrêmement serré, le poste des subventions aux associations augmente de 6,55 % en passant de 665 000 € à 708 600 €.

Christian DUBOIS répond qu'il n'en est rien puisque les subventions ne sont pas votées.

Marie-Jo PIVIER complète le propos en indiquant, pour apaiser Christian DUBOIS, que des réponses ont été apportées à des demandes qui dataient de 4 ou 5 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions), adopte la proposition sus-citée.**

**Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 février 2009 et affiché le 19 février 2009.**

**- Détermination des tarifs du service de l'Eau pour l'année 2009.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du budget annexe de l'Eau de la Ville d'Ussel comme suit :

**SERVICE DES EAUX :**

| Libellé du tarif  | Montant 2009         | Montant 2008         |
|-------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Terme fixe</b> | 16.70 € / concession | 16.70 € / concession |

|  |                           |                           |
|--|---------------------------|---------------------------|
| <b>Consommation d'eau :</b>  |                           |                           |
| Tranche 1 (de 0 à 30 m <sub>3</sub> )  | 1.00 € / m <sub>3</sub>   | 1.03 € / m <sup>3</sup>   |
| Tranche 2 (de 31 à 100 m <sub>3</sub> )  | 1.03 € / m <sub>3</sub>   | 1.01 € / m <sup>3</sup>   |
| Tranche 3 (plus de 100 m <sub>3</sub> )  | 1.05 € / m <sub>3</sub>   | 0.99 € / m <sup>3</sup>   |
| <b>Approvisionnement en eau sur la source d'Eybrail :</b>                      | 0.01 € / m <sub>3</sub>   | 0.01 € / m <sup>3</sup>   |
| <b>Communes voisines :</b>   | 0.832 € / m <sub>3</sub>  | 0.832 € / m <sup>3</sup>  |
| <b>Branchement pour particuliers :</b>   |                           |                           |
| Forfait branchement complet PEHD jusqu'à 20 mètres linéaires, compteur compris | 651.02 €                  | 651.02 €                  |
| Forfait pour chaque 10 mètres supplémentaires                                  | 64.68 €                   | 64.68 €                   |
| Forfait pour branchement sur parcelle déjà desservie en eau                    | 390.25 €                  | 390.25 €                  |
| Changement de compteur ou pose dans boîtier isotherme existant                 | 163.28 €                  | 163.28 €                  |
| Modification de branchement si travaux de terrassement nécessaires             | 133.89 €                  | 133.89 €                  |
| Forfait résiliation de branchement avec démontage du compteur                  | 130.00 €                  | 130.00 €                  |
| Forfait ouverture / fermeture du branchement à partir du domaine public        | 46.39 €                   | 46.39 €                   |
| Branchement complet double comptage pour utilisation industrielle              | 1 240.44 €                | 1240.44 €                 |
| <b>Terrassement et travaux spéciaux :</b>                                      |                           |                           |
| Location pelle mécanique 150 cv avec chauffeur                                 | 320.25 € / demi-journée   | 320.25 € / demi-journée   |
| Location tractopelle   | 39.90 € / heure           | 39.90 € / heure           |
| Location mini-pelle  | 28.35 € / heure           | 28.35 € / heure           |
| Location camion poids lourd  | 32.55 € / heure           | 32.55 € / heure           |
| Location engin de compactage, dameuse manuelle                                 | 3.38 € / heure            | 3.38 € / heure            |
| Pompage eaux excédentaires en fond de fouille avec véhicule hydro-cureur       | 72.45 € / heure           | 72.45 € / heure           |
| Blindage de tranchée   | 4.10 € / m <sub>3</sub>   | 4.10 € / m <sub>3</sub>   |
| Fourniture grave béton à 150 kg  | 133.35 € / m <sub>3</sub> | 133.35 € / m <sub>3</sub> |
| Réfection de chaussée type bicouche  | 14.70 € / m <sub>3</sub>  | 14.70 € / m <sub>3</sub>  |
| Réfection de chaussée enrobé à chaud   | 33.60 € / m <sub>3</sub>  | 33.60 € / m <sub>3</sub>  |
| <b>Main d'œuvre :</b>  |                           |                           |
| Technicien   | 32.34 € / heure           | 32.34 € / heure           |
| Contrôleur de travaux  | 28.88 € / heure           | 28.88 € / heure           |
| Chauffeurs d'engins  | 24.26 € / heure           | 24.26 € / heure           |
| Ouvriers qualifiés   | 23.10 € / heure           | 23.10 € / heure           |
| Ouvriers manœuvres   | 17.33 € / heure           | 17.33 € / heure           |

*Madame le Maire indique que les tarifs de l'eau ont été modifiés afin d'encourager les ussellois à faire des économies sur ce bien précieux dans la logique de l'Agenda 21 de la commune.*

*Christian DUBOIS rappelle une obligation évoquée au conseil communautaire, relative à l'obligation de voter les tarifs avant le 31 décembre. Madame le Maire répond qu'à Ussel, les tarifs de l'Eau et de l'Assainissement ont toujours été votés en cours d'année.*

*Françoise BÉZIAT considère que la troisième tranche du tarif ne fait pas preuve de préoccupations sociales, en particulier pour les familles nombreuses qui consomment facilement plus de 100 m<sup>3</sup>. Elle demande s'il ne serait pas possible de baisser le prix des branchements en faveur des lotisseurs HLM.*

*Madame le Maire répond que la vente des terrains fait déjà l'objet d'une aide substantielle de la commune, une seconde aide en matière de tarifs n'est donc pas nécessaire. Elle fait également remarquer qu'au sein de certains logements dits « sociaux » on retrouve aujourd'hui des personnes qui n'y ont pas forcément leur place.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

**- Détermination des tarifs du Service Assainissement pour l'année 2009.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du budget annexe de l'Assainissement de la Ville d'Ussel comme suit :

**SERVICE ASSAINISSEMENT :**

| <b>Libellé du Tarif</b>      | <b>Montant 2009</b>                    | <b>Montant 2008</b>                    |
|------------------------------|--|--|
| Taxe Assainissement :        | 1,20 € / m <sup>3</sup> d'eau consommé | 0,80 € / m <sup>3</sup> d'eau consommé |
| Branchement Assainissement : | 170, 96 €                              | 170, 96 €                              |

*Madame le Maire explique que le budget doit absolument être équilibré. Les travaux de la station d'épuration nécessitent un emprunt important et par voie de conséquence les tarifs doivent faire l'objet d'une augmentation sensible.*

*Christian DUBOIS souhaite savoir si l'excédent de ce budget ne permet pas de limiter cette hausse. Madame le Maire répond que malgré cet excédent, l'augmentation proposée est indispensable.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

**- Subvention en faveur du Secours Populaire Français.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande de subvention du Secours Populaire Français afin que les délégués de cette association puissent apporter leur soutien aux populations dans le cadre des événements qui se déroulent actuellement en Israël et en Palestine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette demande à hauteur de 500 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.*

**- Subvention en faveur de l'Association Médecins du Monde.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande de subvention de l'Association Médecins du Monde, afin que les délégués de cette association puissent apporter leur soutien aux populations dans le cadre des événements qui se déroulent actuellement en Israël et en Palestine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette demande à hauteur de 500 €.

*Françoise BÉZIAT demande pourquoi avoir choisi d'apporter son aide à des associations agissant dans le cadre de ce conflit plutôt que d'un autre.*

*Madame le Maire explique qu'elle répond simplement à une sollicitation de ces deux associations et qu'elle sera peut être amenée ultérieurement à examiner d'autres demandes de subventions concernant d'autres champs d'action humanitaire.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.*

**- Garantie d'emprunt en faveur de l'Hôpital d'Ussel.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration du pôle accueil des personnes âgées, le Centre hospitalier d'Ussel doit avoir recours à l'emprunt pour financer une partie de cette importante opération et demande que la Commune d'USSEL garantisse cet emprunt. Deux hypothèses sont actuellement étudiées par l'Hôpital d'Ussel :

**1. Proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations :**

- Montant de l'emprunt : **9 000 000 €**
- Durée : **35 ans**
- Taux : **3.42 % fixe** (taux janvier 2009)  
(taux retenu février 2009)
- Mode d'amortissement : **amortissement constant**
- Phase de mobilisation : **24 mois**

**2. Proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :**

- Caisse des Dépôts et Consignations :

- Montant de l'emprunt : **8 000 000 €**
- Durée : **35 ans**
- Taux : **3.42 % fixe** (taux janvier 2009)  
**(taux retenu février 2009)**
- Mode d'amortissement : **amortissement constant**
- Phase de mobilisation : **24 mois**

- CNRACL :

- Montant de l'emprunt : **1 000 000 €**
- Durée : **25 ans**
- Taux : **0 % fixe**
- **Annuité constante**
- Phase de mobilisation : **fonds en une seule fois dès lors que 80% du gros œuvre est effectué.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et 2, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette demande.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009*

**- Budget du Service Assainissement – dépenses nouvelles d'investissement.**

Vu la loi n° 88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle peut, sur autorisation du Conseil Municipal, et avant l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation.

Les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2009, seront de l'ordre de :

- Chapitre 23 :

Traitement des eaux parasites : 300 000.00 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.*

**- Réaménagement de la Place Voltaire - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la répartition de crédits de paiement suivante pour ce projet en 2009 :

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| <u>PLACE VOLTAIRE</u> | <b>1 339 620,00 €</b> |
| Réalisation 2007      | 57 317,11 €           |
| Réalisation 2008      | 243 037,18 €          |
| Prévision 2009        | 1 039 265,71 €        |

CRÉDITS DE PAIEMENT :

|                    | <b>2007</b>     | <b>2008</b>     | <b>2009</b>    |
|--------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Crédit de paiement | 57 317,11 €     | 243 037,18 €    | 1 039 265,71 € |
| Financement        | autofinancement | autofinancement | emprunt        |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.*

#### **IV – SERVICES TECHNIQUES**

**- Abattoirs : étude abattage « halal » – Demande de subvention.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) afin de pouvoir conduire une étude de marché relative à l'abattage « halal ».

Ce dispositif serait développé à l'occasion de la restructuration des abattoirs municipaux.

*Michèle GONDON demande une précision quant aux raisons d'un tel choix.*

*Madame le Maire répond qu'elle a été sollicitée par le Président du Conseil de Représentation du Culte Musulman, qui a annoncé que la demande de ce type de produit serait d'à peu près 250 à 300 tonnes par an.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 19 février 2009.*

**- Diagnostic de la flotte automobile de la commune. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie est susceptible de subventionner une étude dans ce secteur.

Cette étude permettra à la commune d'avoir une vision d'ensemble de sa flotte automobile, des perspectives et des propositions d'amélioration dans le cadre notamment du développement durable et de l'Agenda 21.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de subvention correspondant auprès de l'ADEME qui est susceptible d'intervenir à hauteur de 70 % du coût Hors Taxes.

*Christian DUBOIS confirme les propos qu'il a tenus en Commission des Travaux. Cette étude aura certainement des incidences en termes financiers, dans la mesure où les préconisations de l'étude seront mises en œuvre.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

### **- Mise en vente de cuves de fuel de la Piscine Municipale.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du changement d'énergie (fuel par gaz naturel) pour l'alimentation des installations thermiques de la piscine, il est nécessaire de procéder à l'enlèvement des deux cuves de fuel et du local à ossature bois les abritant.

Ces cuves en polypropylène ont une contenance de 2 500 litres chacune et elles peuvent être réutilisées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la cession de ces cuves qui sont susceptibles d'intéresser des sociétés locales. Une publicité sera diffusée dans la presse locale et le résultat de la consultation sera soumis au Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

## **V – URBANISME**

### **- Déviations ouest et nord-est d'Ussel – Avis du Conseil Municipal.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déviations ouest et nord-est d'Ussel. Ces projets ont été inscrits au programme « Routes 2000 », adopté en janvier 1999 par le Conseil Général de la Corrèze.

La concertation avec les élus, les administrations et les chambres consulaires a été menée.

La première procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet regroupait dans un même dossier les deux opérations. L'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2006 a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif du 13 décembre 2007. A la demande du Conseil Général, une procédure d'appel a été engagée par l'Etat, début 2008, contre ce jugement.

Parallèlement, le Conseil Général a décidé de relancer les procédures de Déclaration d'Utilité Publique, séparément, pour chacune des opérations :

- la déviation ouest sur la base du tracé retenu initialement,

- la déviation nord-est après une nouvelle réflexion sur le parti d'aménagement (une copie de ces deux plans est jointe en annexe – *déjà transmise avec la Note de Synthèse*).

Les avantages escomptés du nouveau tracé sont les suivants :

- Impacts financiers :

\_ Diminution du montant de l'opération d'investissement (5,5 M€ au lieu de 8,9 M€, en valeur septembre 2008),

\_ Possibilité de réalisation fractionnée :

- Raccordement côté RD 1089 et desserte ZA d'Eybrail
- Raccordement côté RD 982
- Aménagement sur place de la voirie actuelle de la ZI
- Elargissement du Pont de la Sarsonne

\_ Diminution globale des coûts d'entretien de voirie (réutilisation d'une partie de la voirie communale).

- Impacts environnementaux :

- \_ Réduction des zones naturelles impactées,
- \_ Préservation des zones humides,
- \_ Suppression de l'ouvrage supplémentaire prévu sur la Sarsonne.

- Impacts sur les activités :

- \_ Préservation des espaces agricoles et coupures d'exploitation évitées,
- \_ Desserte directe de la ZI de la « Petite Borde » par les deux côtés,
- \_ reprise de la chaussée et élargissement de l'ouvrage actuel sur la Sarsonne.

- Impact humain :

- \_ Suppression totale du trafic poids-lourd dans la rue de Bussiertas.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion de concertation organisée le 13 janvier dernier en présence des conseillers municipaux et de représentants du Conseil Général.

Par ailleurs, le 5 février 2009, une réunion de commission a été organisée par le Conseil Général pour les conseillers généraux, qui se sont prononcés favorablement sur cette proposition.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

*Françoise BEZIAT informe le Conseil Municipal que l'opposition ne souhaite pas entraver ces démarches de travaux que demandent beaucoup d'Ussellois, en raison notamment de la circulation des poids-lourds. Elle regrette cependant que l'on réalise ces travaux à l'économie, et qu'en réalité la Commission Permanente du Conseil Général les ait déjà votés.*

*Madame le Maire précise que la Commission Permanente ne statuera sur ce dossier qu'en mars 2009. A part le tracé ouest, voté au quatrième trimestre 2008 afin de ne pas perdre certains crédits.*

*Mme BEZIAT déplore que le tracé nord-est soit un peu étriqué.*

*Madame le Maire répond que ce qui est étriqué, c'est d'avoir attendu pendant dix ans au risque de perdre des crédits de l'Etat.*

*Jean-Paul BOURRE ajoute que ce dossier a été évoqué en mai 2001. Il comportait quatre variantes dont deux étaient irréalistes.*

*Christian DUBOIS réaffirme qu'à son sens, la réunion du 13 janvier 2009 était une réunion d'information.*

*M. BOURRE déclare qu'il est dommage que la solution retenue à l'époque n'ait pas pu aboutir. La proposition qui est faite aujourd'hui est la deuxième variante validée par le commissaire enquêteur. Il y a bien eu concertation et vouloir reprendre le dossier risquerait de retarder encore ce projet de plusieurs années.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

**- Ensemble Sportif Municipal – Aménagements de locaux techniques et sanitaires – Fermeture et prolongement d'un appentis couvert existant aux abords du Stade d'Honneur.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'aménagement de locaux techniques et sanitaires et à la fermeture et au prolongement d'un appentis couvert existant. Ces travaux permettront notamment la création d'un sanitaire public accessible aux personnes handicapées.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de construire pour les bâtiments communaux, sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à déposer le permis de construire,
- à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents y afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées. Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

**- Contrat de Pôle Structurant – Plan de Déplacement Urbain – Demande de subvention.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature du Contrat de Pôle Structurant. Une des actions de ce contrat concernait le Plan de Déplacement Urbain.

Une consultation de bureaux d'études a été organisée. Le cabinet ASCODE a établi la meilleure proposition qui s'élève à 24 025 € HT environ.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que cette action prévue dans le contrat de Pôle structurant était chiffrée à 60 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région qui est susceptible de la financer à hauteur de 40 %.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée. Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

**- RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE - Régularisation de parcelles.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 février 2008, l'autorisant à signer une convention de mise à disposition des parcelles AM 104, AL 177 et AL 178 propriétés de Réseau Ferré de France (RFF), dans l'attente de leur acquisition définitive.

Cette acquisition à R.F.F. est une régularisation puisque les parcelles AM 104 (1 016m<sub>2</sub>), AL 177 (45m<sub>2</sub>) et AL 178 (31m<sub>2</sub>) ont été utilisées pour les travaux d'élargissement du Pont du Theil.

Une estimation des Services des Domaines en date du 30 janvier 2009 a évalué ces trois parcelles à 2 000 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du 21 février 2008 ;
- d'approuver l'acquisition à Réseau Ferré de France des parcelles cadastrées AM 104, AL 177 et AL 178 moyennant le prix de 2 000 € ;
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.  
Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

#### **- Réglementation des Boisements – Avis du Conseil Municipal.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique, organisée par le Conseil Général de la Corrèze, sur la mise en œuvre de la nouvelle réglementation des boisements de la Commune qui s'est déroulée du 15 septembre 2008 au 15 octobre 2008 inclus.

En respect de l'article R 126-5 du Code Rural, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur cette enquête, dans un délai de trois mois suivant la sollicitation du Conseil Général.

Pour rappel, la réglementation des boisements définit sur le territoire communal des périmètres interdits, des périmètres réglementés et des périmètres libres pour les semis, plantations et replantations d'essences forestières. L'objectif est de :

- \_ respecter l'équilibre agricole, sylvicole, des développements de l'habitat, de l'artisanat et de l'industrie ;
- \_ et de protéger les ressources en eau, les zones naturelles et les espaces remarquables.

Après avoir pris connaissance du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, apportant un avis favorable à la réglementation des boisements sur la Commune d'USSEL, le Conseil Municipal est amené à :

- émettre un avis favorable sur l'enquête publique relative à la mise en œuvre de la réglementation des boisements ;
- solliciter du Conseil Général la prise de l'arrêté portant réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la Commune d'USSEL.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.*

## **VI - AFFAIRES SOCIALES :**

### **- Maison de l'Enfance - Modification de la délibération du 16 décembre 2008.**

En date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL a approuvé la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service unique et la prestation de service d'accueil temporaire versées à la commune dans le cadre des services de la Crèche Familiale et du Multi Accueil.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.*

## **VII - RESSOURCES HUMAINES :**

### **- Renouvellement de l'habilitation funéraire de la Commune d'USSEL.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze, le renouvellement de la régie municipale d'USSEL pour l'habilitation à exercer, sur le territoire de la commune, le service extérieur des pompes funèbres pour l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

*Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.*

### **- Adoption des taux de cotisation au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales de la Corrèze.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'USSEL adhère au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales de la Corrèze (C.O.S.) ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

L'assemblée générale du C.O.S. a décidé de fixer les cotisations, ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

\_ pour les collectivités et les établissements : 0,75 % de la totalité des salaires bruts imposables versés au cours de l'année écoulée, y compris le régime indemnitaire,

\_ pour les agents adhérents : 0,25 % de la totalité des salaires bruts imposables versés au cours de l'année écoulée, y compris le régime indemnitaire.

En outre, l'assemblée générale a confirmé :

- \_ Les minima de cotisations suivants :
  - pour les collectivités et les établissements : 30 euros par agent adhérent ou non, et par an.
  - pour les agents : 10 euros par an
- \_ Les taux des cotisations des agents nouvellement recrutés :
  - 3 % du premier traitement brut mensuel, y compris le régime indemnitaire,
- \_ Le taux de cotisation des agents retraités :
  - 20 euros par agent et par an
- \_ Le taux de cotisation des veuves et veufs d'agents retraités :
  - 50 % de la cotisation d'un agent retraité soit 10 euros
- \_ Le taux de cotisation des veuves et veufs d'agents actifs :
  - 0,65 % des salaires bruts avec un minimum de 40 euros par an (qui peut être ramené à 20 euros pour la veuve ou le veuf sans ressources.
- \_ Le taux de cotisation des agents placés en congé parental ou en disponibilité d'office :
  - 10 euros par agent et par an.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les taux de cotisation concernant les employeurs tels que déterminés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- de confirmer que le prélèvement des cotisations des agents actifs sur le salaire sera opéré au cours du premier trimestre de l'année d'exercice et versé au COS,
- de voter les crédits nécessaires à cette dépense et d'en assurer le versement au COS au cours du premier trimestre de l'année d'exercice.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

### **- Répartition des frais de personnel – Modification de la délibération du 8 décembre 2005.**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 décembre 2005, une facturation avait été mise en place au profit du service des eaux à hauteur de 50 % de la rémunération d'un agent de maîtrise affecté pour moitié dans les services communaux.

A la suite d'une réorganisation interne des services, cet agent est affecté à temps complet dans les services de la commune et rémunéré sur son budget.

Madame le Maire propose donc de rapporter la délibération suscitée et de mettre fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la facturation qui avait été mise en place.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

**- Régime indemnitaire – Modification de la délibération du 27 mai 2008.**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 27 mai 2008 relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers et assistants socio-éducatifs, en référence aux décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, 2002-1105 du 30 août 2002, à l'arrêté ministériel du 30 août 2002.

\_ Cadre d'emplois et grades susceptibles d'être concernés :

- Assistant socio-éducatif - Montant annuel de référence : 950 €
- Assistant socio-éducatif principal - Montant annuel de référence : 1 050 €

Le crédit global est limité à cinq fois le montant annuel de référence multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent en tenant compte des critères fixés dans la délibération du 27 mai 2008, sans pouvoir excéder la limite de cinq fois le montant annuel de référence fixé pour son grade, et dans la limite du crédit global.

- d'étendre la possibilité d'attribuer aux agents non titulaires les primes et indemnités existantes en référence au grade de rédacteur territorial.

Les autres termes de la délibération du 27 mai 2008 demeurent inchangés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

**- Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale – Modification de la délibération du 28 juin 2007.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 28 juin 2007, fixant la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale, ainsi qu'il suit :

\_ indemnité horaire de garde d'enfant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 : 2,70 €.

\_ rémunération, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, de 3 jours fériés (1<sup>er</sup> mai, 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier) dans tous les cas, même si l'assistante maternelle ne devait pas avoir d'enfant en garde ces jours-là.

Les autres termes de la délibération du 28 juin 2007 demeurent inchangés.

Gilles CHAZAL informe le Conseil Municipal que le Comité Technique Paritaire du 16 février 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

***- Chargé de Mission Archives – Création d'un emploi à temps complet de catégorie***

**A – Autorisation du recrutement d'un agent contractuel.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés de conservation territoriaux du patrimoine, en charge du tri, du classement, de l'état sanitaire, du conditionnement et de la description normalisée sous forme d'inventaire des archives modernes de la ville d'USSEL.

- précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans dans les conditions de l'article 3/5<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service,

- que l'agent recruté devra justifier d'un master 2 ou master 1 d'archiviste ou d'une formation supérieure équivalente,

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine,

- que le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Mady JUNISSON demande pourquoi proposer un contrat de deux ans.*

*Madame le Maire répond que c'est le temps nécessaire pour accomplir toutes les tâches demandées.*

*Roger FAUGERON s'interroge sur les locaux qui seront dédiés aux archives.*

*Madame le Maire précise que ces deux années permettront d'évaluer au mieux les besoins et de proposer l'investissement le mieux adapté.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

## **VIII – AFFAIRES SCOLAIRES**

**- Equipement informatique des écoles – demande de subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'équiper les écoles primaires d'ordinateurs portables et des logiciels correspondants.

Dans ce cadre, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

*Jean-Pierre GUITARD demande pour quelle raison le choix s'est porté sur des ordinateurs portables.*

*Yoann CRONNIER répond que ce choix a été fait afin de permettre une utilisation optimale.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 février 2009 et affiché le 23 février 2009.***

## **IX - QUESTIONS DE L'OPPOSITION :**

### **- Antennes.**

Concernant les antennes de téléphonie mobile, maintenant que la procédure contentieuse est perdue, merci de nous indiquer si vous avez renoué le dialogue avec la Société ORANGE et où en sont les négociations.

*Madame le Maire précise que la commune ne fera pas appel des décisions du Tribunal Administratif de Limoges, en raison notamment du coût de la procédure et de l'infime probabilité qu'elle aboutisse dans le sens souhaité par la Municipalité. Les récents contacts de la commune avec la société ORANGE nous indiquent que celle-ci est à la recherche d'autres terrains. La société souhaitait que ce soit la commune qui effectue ces recherches. Le 20 février prochain, une réunion se déroulera en mairie avec les associations et des représentants d'ORANGE.*

*Madame le Maire ajoute qu'elle a toujours mis en avant le principe de précaution et qu'elle n'est pas du tout disposée à laisser s'installer des antennes de téléphonie mobile à proximité immédiate de maisons d'habitation ou d'établissements scolaires. Madame le Maire demande l'avis de l'opposition sur ce sujet.*

*Christian DUBOIS s'accorde avec Madame le Maire sur le principe de précaution, mais il considère que la concertation aurait dû s'effectuer avant pour éviter le contentieux.*

*Madame le Maire répond qu'à un certain moment, la commune a laissé la société ORANGE s'installer sans que les uns ou les autres ne s'y soient opposés. Le dossier avait été voté à l'unanimité.*

### **- Déviation.**

Suite à la réunion d'information et non de concertation que vous avez organisée avec le Conseil Général à la Mairie d'Ussel, pouvez-vous nous préciser le calendrier prévu pour cette opération, c'est-à-dire le début des travaux et leur durée ?

*Madame le Maire précise que la réponse à cette question a déjà été apportée précédemment.*

### **- Audit organisationnel.**

Vous nous avez indiqué avoir réalisé un travail important avec un cabinet extérieur pour la réorganisation des services. Nous aimerions être destinataire du document rendu par le cabinet qui a effectué l'audit, et de l'organigramme correspondant.

*Madame le Maire demande à Christian DUBOIS de prendre rendez-vous avec Pascal DURAND, Directeur Général des Services, à ce sujet.*

**- Caserne des pompiers.**

Lors d'un discours pour la Sainte Barbe à la salle polyvalente, vous avez parlé de la rénovation de la caserne. Pouvez-vous nous indiquer si le projet de construction d'une nouvelle caserne est toujours à l'ordre du jour ? Si oui, quel est son emplacement, quel est le calendrier prévu pour sa réalisation ?

*Madame le Maire précise qu'il s'agit bien de construire une nouvelle caserne. Elle ajoute que dès son élection, le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie lui a indiqué que l'emplacement retenu par la précédente municipalité ne lui convenait pas. Il a ajouté qu'il en avait déjà parlé à la précédente équipe.*

*Madame le Maire déclare que depuis cette date, elle essaie de trouver un autre terrain qui puisse convenir.*

**X – MOTION**

Motion présentée par le Groupe des élus de l'Opposition.

Motion du Conseil Municipal d'USSEL  
**POUR LA RELANCE DE L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE**  
adressée au Conseil Général de la Corrèze  
et au Conseil Général du Limousin

Dans les circonstances exceptionnelles de crise mondiale structurelle où nous nous trouvons, les collectivités publiques ont une responsabilité historique d'agir vite et fort.

La meilleure réponse à la crise, c'est le soutien à l'activité pour sauver les emplois d'aujourd'hui et préparer ceux de demain. Cela passe par le soutien à l'Investissement.

Déjà l'Union Européenne a fait émerger une démarche coordonnée de relance. L'Etat Français met en œuvre un plan de relance massif de 26 milliards d'Euros dont 10,5 milliards d'investissements directs publics.

Les collectivités locales représentent plus de 70 % de l'investissement public civil en France.

Il est souhaitable qu'elles participent à cet effort de relance en relayant le plan d'accélération des investissements de l'État.

D'ailleurs, il est prévu que les collectivités qui adhèreraient à ce dispositif de relance, toucheraient le fonds de compensation de la T.V.A. dès 2009 et non pas avec le décalage habituel de deux ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Général de la Corrèze et au Conseil Régional du Limousin,

- d'investir plus en 2009 qu'en 2008,

- de prévoir des programmes complémentaires de subventions aux communes dans les domaines suivants :

♦ voirie

- ♦ équipements scolaires
- ♦ équipements sportifs
- ♦ bâtiments communaux,

Pour inviter les communes à augmenter leurs programmes de travaux et ainsi mettre en œuvre des leviers démultiplicateurs d'investissements.

*Madame le Maire déclare que la majorité ne votera pas cette motion dans la mesure où il est très facile de se retourner vers les autres.*

*Madame le Maire se refuse à demander au Conseil Général d'aider encore plus les communes alors qu'il ne les oublie pas. Celui-ci souhaiterait investir beaucoup plus mais ses contraintes sont telles qu'il ne peut pas aller au-delà de 70 millions d'euros d'investissement.*

*La majorité municipale est consciente des difficultés des autres collectivités. En résumé, ni la Région Limousin, ni le Département de la Corrèze ne s'excluent de la relance, mais ils le font à la hauteur de leur budget.*

## **XI- RECRUTEMENTS**

### RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

| DATE RECRUTEMENT  | GRADE  | SERVICE                  | STATUT    |
|-------------------|--|--------------------------|-----------|
| <b>01/01/2009</b> | Auxiliaire de puériculture                       | Maison de l'enfance      | Stagiaire |
| <b>19/01/2009</b> | Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe | Secrétariat de Direction | Stagiaire |

## **XII - COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE**

\* **Théâtre** : le 19 mars à 20 heures 30 – *Les Femmes savantes* de Molière – Ussel Culture.

\* **Cinéma** : les 22, 23 et 24 mars – Printemps du Cinéma (tarifs réduits pour tous).

\* **Printemps de Haute-Corrèze** : initié depuis 2004 par le Centre d'Art Contemporain de Meymac, l'évènement, dont le thème est cette année « Au fil de l'eau », s'arrête à Ussel autour d'un sous-thème « Patrimoine au fil de l'eau », coordonné par **Marion MENARD**, attachée de conservation du Patrimoine.

**Mercredi 1<sup>er</sup> avril** à partir de 14 heures : Grande « chasse au poisson » pour les 6-12 ans (jeu de piste dans le Musée à la découverte d'une sélection d'objets liés à l'eau). A 16 heures, spectacle « pluies d'histoires » : histoires de poissons et d'eau avec **Martin BELCOUR**.

*Cette animation sera proposée aux scolaires sur rendez-vous du lundi 30 mars au vendredi 10 avril.*

**Samedi 4 avril** : à partir de 15 heures, balade contée et chantée avec l'**atelier d'oc du Centre Trobar** (fontaines, lavoir...) et les **Compagnons de la Joie au Village**. Rendez-vous à 15 heures au Musée. A 16 heures, la ballade s'arrêtera au Moulin de Lastouillas.

17 heures : balade dans le Musée avec l'**Institut d'Etudes Occitanes du Limousin**.

18 heures : Présentation autour d'un verre d'une synthèse des études conduites dans 25 communes du PNR par l'**Institut d'Etudes Occitanes du Limousin**.

**Du lundi 30 mars au vendredi 4 avril** de 14 heures à 17 heures et le samedi à 18 heures : présentation de photos, de reportages et d'objets liés à l'eau – salle d'exposition du Musée.

\* **Regards sur Ussel n°3** : sera distribué la première semaine de mars. Il comporte désormais 16 pages, sera diffusé tous les 2 mois et sera imprimé sur papier recyclé. Il comporte un questionnaire « Agenda 21 » afin que les Ussellois puissent participer à sa mise en place.

\* **Réunion Orange / Mairie / Associations** : vendredi 20 février à 18 heures.

\* **Prochain Conseil Municipal** : lundi 30 mars à 20 heures 30



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30.

